

**DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL**

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 5 octobre 2021 à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur deux (2) demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé aux 1174-1188, rue de Champlain et 1153-1155, rue Alexandre-DeSève, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » conformément au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 301 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1214869006];
- pour le bâtiment projeté au 99999, rue Christin (lot 2 162 002 du cadastre du Québec) l'usage « résidentiel au rez-de-chaussée » conformément au paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1218398004].

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 13 septembre 2021 au 27 septembre 2021, inclusivement.** Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante :  
urbanisme\_ville-marie@montreal.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 27 septembre 2021 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2021

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*